



Introduction	Cadre juridique	Différents domaines	Moyens extrajudiciaires de règlement des conflits	Informations à l'intention des centres de conseil	Définitions et bibliographie
--------------	-----------------	---------------------	---	---	------------------------------

Guide juridique sur la discrimination raciale

Différents domaines

Questions liées au mode de vie itinérant

Discrimination à l'école (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f180.html>)

Discrimination à l'école

Exemple: *les autorités scolaires refusent d'accorder une dispense pour les mois d'été à l'enfant d'une famille semi-nomade.*

En Suisse, l'instruction publique est du ressort des cantons (art. 62 Cst.) et tous les enfants ont droit à un enseignement de base suffisant et gratuit (art. 19 Cst.). Toutefois, l'enseignement obligatoire est conçu pour les familles sédentaires.

Lorsqu'une école refuse d'accorder une dispense à l'enfant d'une famille nomade pour la période durant laquelle cette famille est en déplacement, elle viole l'interdiction de discrimination inscrite dans la Constitution fédérale (art. 8, al. 2, Cst.), qui prévoit que nul ne doit subir de discrimination du fait de son mode de vie. À noter que les écoles doivent fournir gratuitement aux familles nomades le matériel pédagogique permettant à leurs enfants de poursuivre le programme scolaire pendant la durée du déplacement. Le droit à l'enseignement obligatoire implique aussi des obligations pour les parents et les enfants. Ainsi, les parents doivent permettre à leurs enfants de suivre régulièrement les cours ou, à défaut, s'assurer qu'ils acquièrent les connaissances scolaires de manière autonome, en concertation avec les enseignants.

À noter que les discriminations peuvent aussi survenir au secondaire II ou lors de l'apprentissage. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans la rubrique École et formation.

Il est important de dénoncer immédiatement toute violation des normes internationales. Si la plainte est rejetée par le tribunal suisse de dernière instance (en règle générale le Tribunal fédéral), il est possible de recourir contre cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ou du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Centres de conseil spécialisés

Procédures et voies de droit